FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME
62 rue de Fécamp 75 012 Paris
Tél.: 01 53 46 68 68 Fax: 01 53 46 68 70
E-mail: ffp@ffp.asso.fr Site: www.ffp.asso.fr

REGLEMENTATION FEDERALE PARAPENTE

Approuvée par le Bureau Directeur de la FFP du 19.06.1992 –
Et modifié par le comité directeur du 2 février 2022

I DEFINITION

Parapente

Ce terme définit l'activité qui consiste à décoller avec une aile souple, préalablement ouverte pour effectuer un vol et ce avec les seules énergies naturelles.

Le langage courant désigne par ce même terme le matériel dans son ensemble (voile et harnais/sellette et éventuellement parachute de secours) utilisé pour la pratique du parapente.

II ACCES A LA PRATIQUE

2.1 Conditions d'accès

La phase de la formation de base au parapente est accessible à tous les licenciés de la Fédération Française de Parachutisme, au sein des écoles de parapente affiliées et agréées par la FFP, à condition :

- d'avoir été reconnu apte à la pratique du parapente par un médecin (sauf s'ils sont déjà licenciés parachutisme ou ascensionnel),
- d'être détenteur d'une licence fédérale pour l'année en cours
- d'être âgé au minimum de 12 ans pour le vol solo et d'être en possession d'une autorisation des parents pour les mineurs.

Rappel : Pour les vols de découverte et les vols tandem un certificat médical n'est pas demandé.

2.2 Documents de vol

a) Licence fédérale

C'est une attestation d'adhésion à la FFP et d'assurance qui est délivrée par une structure affiliée ou un établissement agréé.

b) Livret individuel de progression

La progression des pratiquants du parapente est mentionnée sur un carnet individuel de progression délivré par une école agréée par la FFP. Il peut être fourni par la FFP.

c) Brevet de parapentiste

Ce document atteste de la possession des différents brevets de parapente.

Les brevets sont délivrés et attestés par un directeur technique d'une école agréée par la FFP, sinon par son adjoint, par délégation. Ils sont inscrits sur le livret de progression de l'élève et enregistrés sur le serveur fédéral (site intranet). Ils peuvent faire l'objet de la délivrance d'un brevet papier fourni par la fédération.

d) Mineurs

Le brevet B ne pourra être délivré aux mineurs qu'avec l'accord écrit de leurs représentants légaux.

III ACTIVITES

3.1 Accidents

En cas d'accident ou d'incident en école, une fiche d'information rapide (F.I.R.) doit être saisie par le responsable technique de la séance et envoyée dans les 5 jours sur le site intranet de la fédération à la rubrique "FIR – accidents".
En cas d'accident survenu à un licencié titulaire du brevet "B" de pilote hors activité école, celui-ci pourra soit se rapprocher d'un DT ou d'un président d'école qui saisira la déclaration sur le site intranet, soit rédiger lui-même une déclaration sur papier libre adressée à la FFP dans les cinq jours qui suivent le sinistre.

3.2 Assurances

L'article 5 du titre II des statuts de la FFP stipule :

"La licence prévue à l'article L 131-6 du Code du Sport et délivré par la fédération marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social et aux statuts et règlements de celle-ci qu'il s'engage ainsi à respecter".

Les Groupements sportifs s'assurent que les licenciés pratiquants et compétiteurs seront couverts par un contrat d'assurance de personne leur garantissant des indemnités forfaitaires en cas de dommages corporels.

3.3 Compétition

Un licencié FFP peut obtenir une carte de compétiteur FFVL selon une procédure définie par la FFVL et précisée dans le Protocole d'Accord du 22 décembre 2014, chapitre 1.2

3.4 Documents séance école

Les écoles, organisatrices d'activité, récapituleront sur un registre journal les vols effectués sous leur responsabilité : date , encadrement, site de vol … ainsi que les brevets attribués avec la saisie sur l'intranet fédéral.
Les QCM ayant permis l'attribution de ces brevets feront l'objet d'un archivage au Centre Ecole.

3.5 Encadrement

En complément du Diplôme d'Etat option parapente dont les modalités d'organisation sont fixées par arrêté ministériel, la Fédération Française de Parachutisme met en place annuellement, au moins une session de formation et d'examen au monitorat fédéral de parapente.

Cette qualification fait l'objet d'un règlement fédéral spécifique.

La présence de deux moniteurs fédéraux parapente au minimum, est obligatoire pour encadrer une séance école jusqu'à l'obtention du brevet A2.
Selon les caractéristiques de la pente école, un seul moniteur peut être suffisant.

Après l'obtention du brevet "A2", un seul moniteur peut encadrer une séance école.

3.6 Equipement de vol

a) casque

Le port du casque est obligatoire pour tous les pratiquants quel que soit leur niveau. Il doit répondre à la norme EN 966, exigence de sécurité rendue obligatoire par le Ministère des Sports.

b) Moyens de communications

Ils sont obligatoires entre les aires de décollage et d'atterrissage pour l'encadrement des séances école pour la réalisation de grands vols avec les élèves. Selon les pentes écoles et leurs caractéristiques (faible dénivelé) leur utilisation reste optionnelle.

3.7 Manifestations aériennes

La participation à une démonstration faisant appel au public nécessite la possession du brevet C et la souscription d'une assurance spécifique pour l'organisateur.

3.8 Speed riding et speed flying

Le speed riding est un sport associant le ski et le parapente dont l'objet est la descente des pentes enneigées équipé d'une paire de skis, d'une sellette et d'une voile de plus faible surface, en alternant la glisse et le vol. Le principe étant d'aller évoluer dans des endroits qui n'étaient pas accessibles.

Le speed flying est similaire sans utilisation de skis.

Les voiles utilisées sont légèrement semblables d'un cas à l'autre mais présentent des différences avec un parapente classique : surface plus petite et donc charge alaire supérieure et donc voile plus rapide, allongement plus faible, finesse inférieure ...

Ces activités sont des disciplines du vol libre. Elles sont assurées par le contrat d'assurance FFP en pratiquant encadré dans une école agréée sinon sans encadrement à la condition d'être titulaire du brevet "B" de pilote de parapente.

IV BREVETS

Quatre brevets sont attribués sanctionnant des niveaux techniques et accordant à leurs titulaires des prérogatives définies ci-dessous.

a) Brevet A.1

Sanctionne la maîtrise de la technique de décollage, du vol et de l'atterrissage, sans assistance, sur site-école ayant fait l'objet d'une déclaration par fiche descriptive (ANNEXE 1)

Prérogatives : Possibilités de pratiquer sur les sites écoles déclarés, dans le cadre d'une séance organisée par une école agréée et encadrée par deux moniteurs parapente, l'un au décollage et l'autre à l'atterrissage.

b) Brevet A2

Niveau technique autorisant le changement de site et une autonomie à l'atterrissage ou au décollage.

Prérogatives : possibilité de pratiquer sur des sites autres que les sites-école déclarés, dans le cadre d'une séance organisée par une école agréée et encadrée par au moins un moniteurs parapente de l'école.

c) Brevet B

Conditions d'accès :
- être titulaire du brevet A2

Ce diplôme sanctionne :

- des connaissances théoriques et la réussite à l'examen écrit.
- une maîtrise technique permettant une autonomie totale.

Prérogatives :

- aptitude à pratiquer sans encadrement sur tous les sites et avec le matériel de son choix
- aptitude aux techniques de loisir.

d) brevet C

1) conditions d'accès :
- Etre titulaire du brevet B

2) Attribution du Brevet C :

Compétences attendues pour la délivrance du Brevet C :

a) Technique : Etre en autonomie complète :

- Capacité de recueillir les informations météorologiques et aérologiques,
- Capacité d'analyse de ces informations pour optimiser le vol,
- Capacité de voler avec l'aile de son choix,
- Capacité d'effectuer des épreuves de types compétitions.

b) Théorique

- Connaissance de la réglementation aérienne,

- Connaissance de la réglementation du sport,
- Connaissance en météorologie et aérologie nécessaire à la pratique des vols de type compétition.

Le Directeur ne validera le brevet C qu'après avoir vérifié toutes les compétences du candidat. A son appréciation, il pourra le faire :

- en formation continue et
- sous forme d'examen : QCM et/ou questions à développement et/ou à l'oral.

Prérogatives :

- Capacité à effectuer des vols de type compétition
- Aptitude aux vols de démonstration.

V CLUB ET ECOLE PARAPENTE

5.1 Club

C'est une association qui n'a pas de site-école. Leurs adhérents licenciés qui sont élèves, non titulaires du brevet "B" de pilote, pratiquent au sein des écoles de parapente agréées par la FFP. Elle assure le recrutement des licenciés, délivre des licences fédérales, et se charge de la diffusion de l'information.

5.2. Agrément école

Pour qu'une association ou une structure de type commercial obtienne l'agrément école, il lui faut déposer un dossier auprès de la FFP.

Une école dispose de sites appropriés pour la préparation et la formation en vue de l'obtention des brevets fédéraux de parapente, des moyens matériels nécessaires pour l'enseignement et de deux moniteurs parapente au minimum dont l'un est titulaire du BEES ou BPJEPS ou DEJEPS ou DESJEPS.

Cas particulier : une dérogation à ces minimas peut être accordée par la fédération à titre transitoire, après examen du dossier de demande.

Un dossier de demande de renouvellement d'agrément est adressé chaque année par la FFP aux écoles agréées qui doivent le retourner, dûment renseigné.

La charte agrément école adoptée par le Conseil Fédéral du 16 juin 2017 est applicable.

5.3 Directeur technique d'une école de parapente

Le Directeur Technique d'une école parapente devra être au moins titulaire d'un Diplôme d'Etat option parapente" .

Une dérogation peut être accordée par le Directeur Technique National aux moniteurs fédéraux, directeurs techniques.

Il est chargé, sous couvert du président de l'association , ou du directeur de la structure

- de l'organisation de l'activité de l'école,
- de la mise en place des moyens nécessaires,
- du respect des règles de fonctionnement et du suivi et des procédures administratives liées à l'activité,
- de la délivrance des livrets individuels de progression et des brevets
- de l'enregistrement sur le site intranet de la Fédération des déclarations d'incidents et d'accidents et des brevets attribués

- de la déclaration de mise en formation des moniteurs fédéraux stagiaires et des élèves bi-placeurs
- de la constitution et de l'envoi du dossier annuel d'agrément de l'école

Il peut, pour une durée limitée, déléguer toute ou partie de ses prérogatives à son adjoint nommément désigné.

5.4 Matériel

Les directeurs techniques d'école ont compétence pour décider de l'emploi ou de l'interdiction des matériels utilisés par leurs élèves.

5.5 Vol de découverte

Activité qui consiste à faire faire à un élève, avec délivrance d'une licence fédérale valable pour la journée, un ou plusieurs vols sur un site-école.

Cette activité se déroule au sein d'une école agréée par la FFP, après qu'ait été dispensée une formation appropriée.

5.6 Vol tandem (biplace)

Vol consistant à emmener un élève titulaire d'une licence fédérale sous la même voilure, selon une procédure particulière définie sur la Règlementation Fédérale Biplace.

VI SITES

6.1 Sites

Ce terme désigne principalement : une aire permettant de décoller en parapente qui peut être aménagée selon sa fréquentation, un ou plusieurs espaces d'évolution, une ou plusieurs aires d'atterrissages.

Tous les sites conventionnés FFVL sont accessibles aux licenciés de la FFP et réciproquement.

6.2 <u>Site école</u>

Un site-école est un site agréé et déclaré à la FFP pour le vol libre (annexe 1) utilisé pour la formation au minimum jusqu'à l'attribution du brevet A2 des licenciés.

Il comprend :
- une aire de décollage
- un espace d'évolution
- une aire d'atterrissage aménagée (manche à air ...)

Les démarches administratives sont à effectuer par la structure auprès des instances concernées (mairie, propriétaire des terrains ...).

<u>Caractéristiques :</u>

- Aire d'envol permettant un contrôle aisé de la course de décollage.

- Zone d'évolution permettant de rejoindre facilement l'aire d'atterrissage ou des aires de dégagement sans obstacles dangereux.

- Aire de posé dégagée et aménagée d'une manche à air.

6.3 Conditions d'utilisation des sites-école

L'utilisation d'un terrain de décollage ou d'atterrissage est soumise aux réglementations en vigueur.

ANNEXE 1

IMPRIME DE DECLARATION DE SITE ECOLE

SITE DE .....
DEPARTEMENT : ..... Commune .....
NOM DU DEMANDEUR, D.T. de l'école .....
ECOLE AGREE et CODE : .....
ADRESSE : .....
.....

_____

_

I – DECOLLAGE PRINCIPAL
(à préciser au crayon, sur la carte d'Etat Major)

- ORIENTATION : .....
- DENIVELE :..... Altitude départ :..... Altitude arrivée :
- AMENAGEMENT : ☐ Clôture ☐ Tremplin ☐ Poubelle ☐ Parking
- DIFFICULTE PARAPENTE : ☐ Très facile ☐ diff. Normale ☐ difficile ☐ dangereux
- ACCES : ☐ Goudronné ☐ bon chemin ☐ mauvais ☐ marche mn (1 h maxi)
- CONDITION AEROLOGIQUE FAVORABLE :.....
- PROPRIETAIRE – AUTORISATION – CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION :
- DANGERS – DIFFICULTES (Obstacles)
  (à indiquer au crayon sur la carte)
- ACCES (indication pour accéder au terrain)
  (à préciser au crayon sur la carte)
-

_____

II – ATTERRISSAGE PRINCIPAL

- ORIENTATION : .....

- DENIVELE :.....Altitude départ :..... Altitude arrivée :
- AMENAGEMENT : ☐ Clôture ☐ Tremplin ☐ Poubelle ☐ Parking
- DIFFICULTE PARAPENTE : ☐ Très facile ☐ diff. Normale ☐ difficile ☐ dangereux
- ACCES : ☐ Goudronné ☐ bon chemin ☐ mauvais ☐ marche mn (1 h maxi)
- CONDITION AEROLOGIQUE FAVORABLE :
- PROPRIETAIRE – AUTORISATION - CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION :
- DANGERS – DIFFICULTES (Obstacles)
  (à indiquer au crayon sur la carte)
- ACCES (indications pour accéder au terrain) : (à préciser au crayon sur la carte)

I – <u>DECOLLAGE SECONDAIRE</u>

- ORIENTATION :.....
- DENIVELE : .....
- AMENAGEMENT : ☐ Clôture ☐ Tremplin ☐ Poubelle ☐ Parking
- DIFFICULTE PARAPENTE : ☐ Très facile ☐ difficile Normale ☐ difficile ☐ dangereux
- ACCES : ☐ Goudronné ☐ bon chemin ☐ mauvais ☐ marche mn (1 h maxi)
- CONDITION AEROLOGIQUE FAVORABLE :
- DANGERS – DIFFICULTES (Obstacles)
  (à indiquer au crayon sur la carte)
- ACCES (indication pour accéder au terrain) :

II – <u>ATTERRISSAGE SECONDAIRE</u>

- ORIENTATION :.....
- DENIVELE : .....
- AMENAGEMENT : ☐ Clôture ☐ Tremplin ☐ Poubelle ☐ Parking
- DIFFICULTE PARAPENTE : ☐ Très facile ☐ diff. normale ☐ difficile ☐ dangereux
- ACCES : ☐ Goudronné ☐ bon chemin ☐ mauvais ☐ marche mn (1 h maxi)
- CONDITION AEROLOGIQUE FAVORABLE :

- DANGERS – DIFFICULTES (Obstacles)
  (à indiquer au crayon sur la carte)
- ACCES (indication pour accéder au terrain) :

III – <u>VOL - ESPACE AERIEN</u>

- PARTICULIRATES :
- OBSTACLES (à indiquer au crayon sur la carte)
- DANGERS – DIFFICULTES :
- VOL : ☐ Facile ☐ Difficile ☐ Dangereux

AUTRES INFORMATIONS

PROFIL DU TERRAIN (entre décollage et atterrissage)

Précisez les obstacles

h =

P =

Autre profil

h =

P =

Date de rédaction :

Ecole, nom du moniteur D.T. et signature